



COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

DAILY STAR MAI 2020



➔ **TITRES DE CRÉANCE** de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance.

➔ **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : Du 12 mars 2020 au 05 juin 2020 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Daily Star Mai 2020 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 05 Juin 2020, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

➔ **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 12 ans (hors remboursement anticipé automatique).

En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.

➔ **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.

➔ **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Comptes titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation⁽²⁾.

➔ **ISIN** : FRSG00011033

➔ **PRODUIT ÉMIS PAR SG ISSUER⁽³⁾**, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, SG ISSUER, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant, Société Générale.

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement automatique anticipé. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et/ou de faillite de l'Émetteur et/ou Garant, ainsi que de mise en résolution du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

⁽²⁾ L'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

⁽³⁾ Filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale : Moody's : A1 / Standard & Poor's : A / Fitch : A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 10 mars 2020. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « Daily Star Mai 2020 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé est brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Le Taux de Rendement Annuel est net de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie/capitalisation ou nets de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), sans prise en compte des autres frais et de la fiscalité. Il est calculé entre la date de constatation initiale⁽¹⁾ et la date de remboursement anticipé automatique concernée⁽¹⁾, ou finale⁽¹⁾ selon les cas. En cas de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement anticipé⁽¹⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

Pour un investissement dans « Daily Star Mai 2020 », vous êtes exposé pour une durée de 1 à 12 ans à l'évolution des marchés actions de la zone Euro, la performance positive ou négative de ce placement dépendant de l'évolution de l'indice **Euro iStoxx® Equal Weight Constant 50 « EURO ISTOXX® EWC 50 »** (l'indice est construit en réinvestissant les dividendes détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 50 points d'indice ; code Bloomberg : ISXEC50 Index ; sponsor : STOXX® Limited ; www.stoxx.com).

... avec un risque de perte en capital à l'échéance⁽¹⁾ à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice **EURO ISTOXX® EWC 50** si celui-ci clôture, à la date de constatation finale⁽¹⁾, à un niveau strictement inférieur à 60% de son Niveau Initial.

... avec un mécanisme de remboursement activable automatiquement tous les jours de bourse dès la fin de l'année 1 jusqu'à la fin de l'année 12 si, à une date de constatation quotidienne⁽¹⁾, l'indice **EURO ISTOXX® EWC 50** clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial.

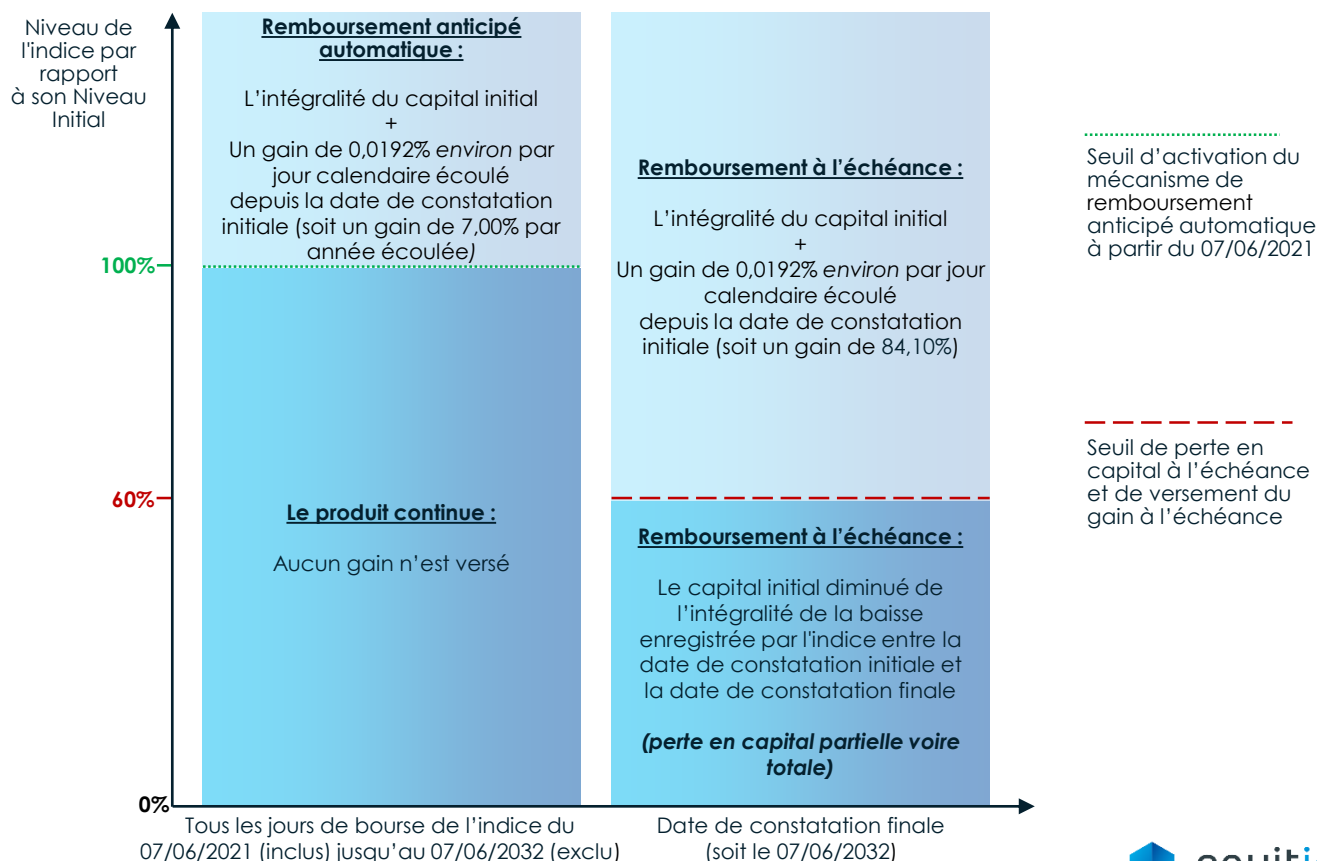
... avec un objectif de gain fixe plafonné à 0,0192% environ par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ (soit 7,00% par année écoulée) en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé automatique ou si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice **EURO ISTOXX® EWC 50** clôture à un niveau supérieur ou égal à 60% de son Niveau Initial.

La perte en capital peut être totale si l'indice EURO ISTOXX® EWC 50 a une valeur nulle à la date de constatation finale⁽¹⁾.

Le gain est plafonné : afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾ si l'indice **EURO ISTOXX® EWC 50** n'enregistre pas de baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions (Taux de Rendement Annuel net maximum de 5,79%⁽²⁾).

Les titres de créance « Daily Star Mai 2020 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation. L'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Daily Star Mai 2020 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres, TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale (soit le 05/06/2020) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO ISTOXX® EWC 50, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

NIVEAU INITIAL

Niveau de clôture de l'indice EURO STOXX® EWC 50 le 5 Juin 2020

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

Chaque jour de bourse à partir du 07 Juin 2021 (inclus) et jusqu'au jour précédant la date de constatation finale, soit le 04 Juin 2032 (inclus), on observe le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX® EWC 50 :

Si, à une date de constatation quotidienne⁽¹⁾, l'indice EURO STOXX® EWC 50 clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 0,0192% environ par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾
(7,00% x nombre de jours écoulés depuis la date de constatation initiale / 365)
(Soit un Taux de Rendement Annuel net compris entre 4,15% et 5,79%⁽²⁾)

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 07 Juin 2032, en l'absence de remboursement anticipé automatique préalable, on compare le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX® EWC 50 à son Niveau Initial :

Cas favorable : Si l'indice EURO STOXX® EWC 50 clôture à un niveau supérieur ou égal à 60% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 14 Juin 2032 :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 0,0192% environ par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾
(7,00% x nombre de jours écoulés depuis la date de constatation initiale / 365)
(soit un gain de 84,10% et un Taux de Rendement Annuel net de 4,15%⁽²⁾)

Cas défavorable : Si l'indice EURO STOXX® EWC 50 clôture à un niveau strictement inférieur à 60% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 14 Juin 2032 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice entre le 05 Juin 2020 et le 07 Juin 2032
(Soit un Taux de Rendement Annuel net inférieur ou égal à -5,11%⁽²⁾)

L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres, TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale (soit le 05/06/2020) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX® EWC 50, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

AVANTAGES, INCONVÉNIENTS ET PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

AVANTAGES :

- À partir du 07 Juin 2021 (inclus) jusqu'au jour précédant la date de constatation finale soit le 04 Juin 2032 (inclus), si à l'une des dates de constatation quotidienne⁽¹⁾, l'indice EURO STOXX® EWC 50 clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 0,0192% environ par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ (soit 7,00% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 5,79%⁽²⁾).
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé au préalable, et si l'indice EURO STOXX® EWC 50 clôture à un niveau supérieur ou égal à 60% de son Niveau Initial, l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 84,10% (soit un Taux de Rendement Annuel net de 4,15%⁽²⁾).
- Le capital est donc exposé à un risque de perte à l'échéance⁽¹⁾ que si l'indice EURO STOXX® EWC 50 clôture à un niveau strictement inférieur à 60% de son Niveau Initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS :

- « Daily Star Mai 2020 » **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance⁽¹⁾** (si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice EURO STOXX® EWC 50 enregistre une baisse supérieure à 40% de son Niveau Initial). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final⁽¹⁾.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au **risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution** du Garant de la formule et du paiement des sommes dues au titre du produit.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de **1 à 12 ans**.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice EURO STOXX® EWC 50, du fait **du mécanisme de plafonnement des gains à 0,0192% environ par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 5,79%⁽²⁾)**.
- Le rendement de « Daily Star Mai 2020 » est très sensible à une faible variation du niveau de l'indice EURO STOXX® EWC 50 autour du seuil de 100% de son Niveau Initial en cours de vie et du seuil de 60% de son Niveau Initial à la date de constatation finale⁽¹⁾.
- L'indice Euro iStoxx® EWC 50 est un indice calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an. Si les dividendes effectivement distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'indice, la probabilité de remboursement automatique anticipé seront réduites (respectivement augmentées) et le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.**
- Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice EURO STOXX® EWC 50, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice EURO STOXX® EWC 50 sera accélérée.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de base.

Ces risques sont notamment :

- Risque de crédit** : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- Risque de marché** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, des sous-jacents et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- Risque de liquidité** : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.
- Risque de perte en capital** : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant** : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (baill-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

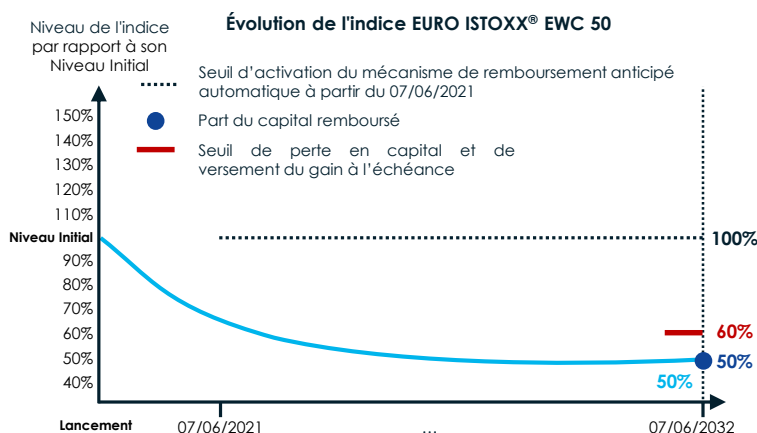
⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres, TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale (soit le 05/06/2020) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX® EWC 50, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice EURO ISTOXX® EWC 50 clôture à un niveau strictement inférieur à 60% de son Niveau Initial



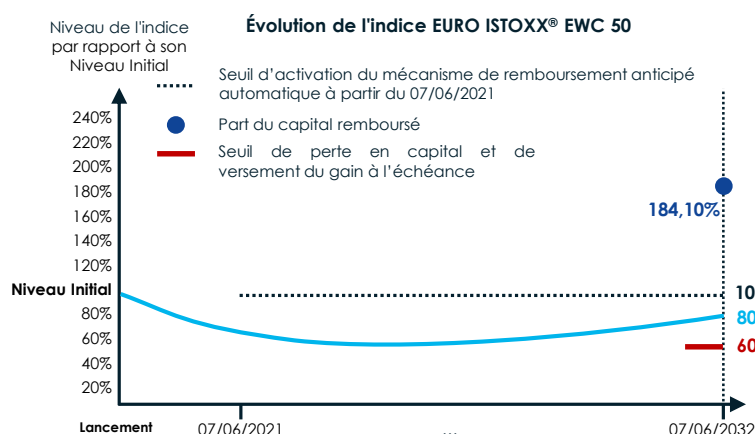
À chaque date de constatation quotidienne⁽¹⁾, du 07 Juin 2021 (inclus) au 07 Juin 2032 (exclu), l'indice EURO ISTOXX® EWC 50 clôture à un niveau inférieur à 100% de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice EURO ISTOXX® EWC 50 clôture à un niveau inférieur à 60% de son Niveau Initial (50% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice EURO ISTOXX® EWC 50, soit 50% de son capital initial dans cet exemple.

Le Taux de Rendement Annuel net est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice EURO ISTOXX® EWC 50⁽²⁾, soit -6,54%⁽³⁾.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice EURO ISTOXX® EWC 50 clôture à un niveau supérieur ou égal à 60% de son Niveau Initial

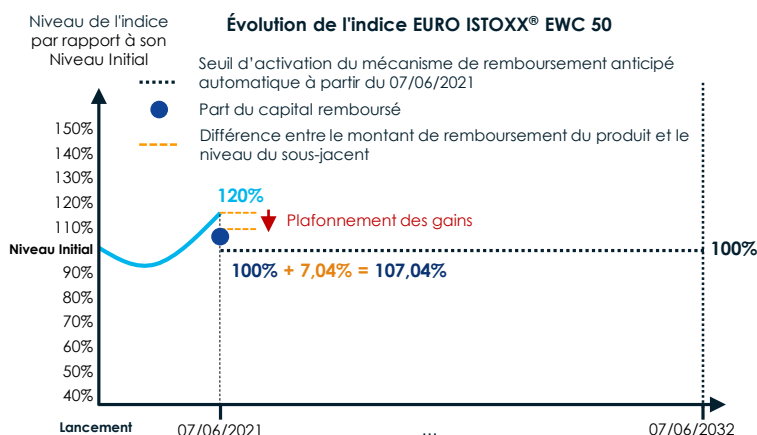


À chaque date de constatation quotidienne⁽¹⁾, du 07 Juin 2021 (inclus) au 07 Juin 2032 (exclu), l'indice EURO ISTOXX® EWC 50 clôture à un niveau inférieur à 100% de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice EURO ISTOXX® EWC 50 clôture à un niveau supérieur à 60% de son Niveau Initial (80% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initialement investi majorée d'un gain de 0,0192% environ par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾, soit un gain de 84,10% dans notre exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 4,15%⁽³⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de -2,82%⁽³⁾ pour un investissement direct dans l'indice EURO ISTOXX® EWC 50⁽²⁾, du fait du **mécanisme de remboursement à l'échéance du produit « Daily Star Mai 2020 »**.

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : Dès la première date de constatation du mécanisme de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, l'indice EURO ISTOXX® EWC 50 clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial



Dès la première date de constatation du mécanisme de remboursement anticipé automatique, l'indice EURO ISTOXX® EWC 50 clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial (120% dans cet exemple). Le produit est automatiquement remboursé par anticipation. Il verse alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 0,0192% environ par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾, soit un gain de 7,04% environ dans notre exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 5,79%⁽³⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de 18,28%⁽³⁾ pour un investissement direct dans l'indice EURO ISTOXX® EWC 50⁽²⁾, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 0,0192% environ par jour calendaire écoulé depuis la date de constatation initiale**.

LE RENDEMENT DU PRODUIT « DAILY STAR MAI 2020 » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU NIVEAU DE L'INDICE AUTOUR DU SEUIL DE 60% DE SON NIVEAU INITIAL À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, dividendes réinvestis dans l'indice et en retranchant un prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an.

⁽³⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale (soit le 05/06/2020) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuelle⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO ISTOXX® EWC 50, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

ZOOM SUR L'INDICE EURO ISTOXX® EWC 50

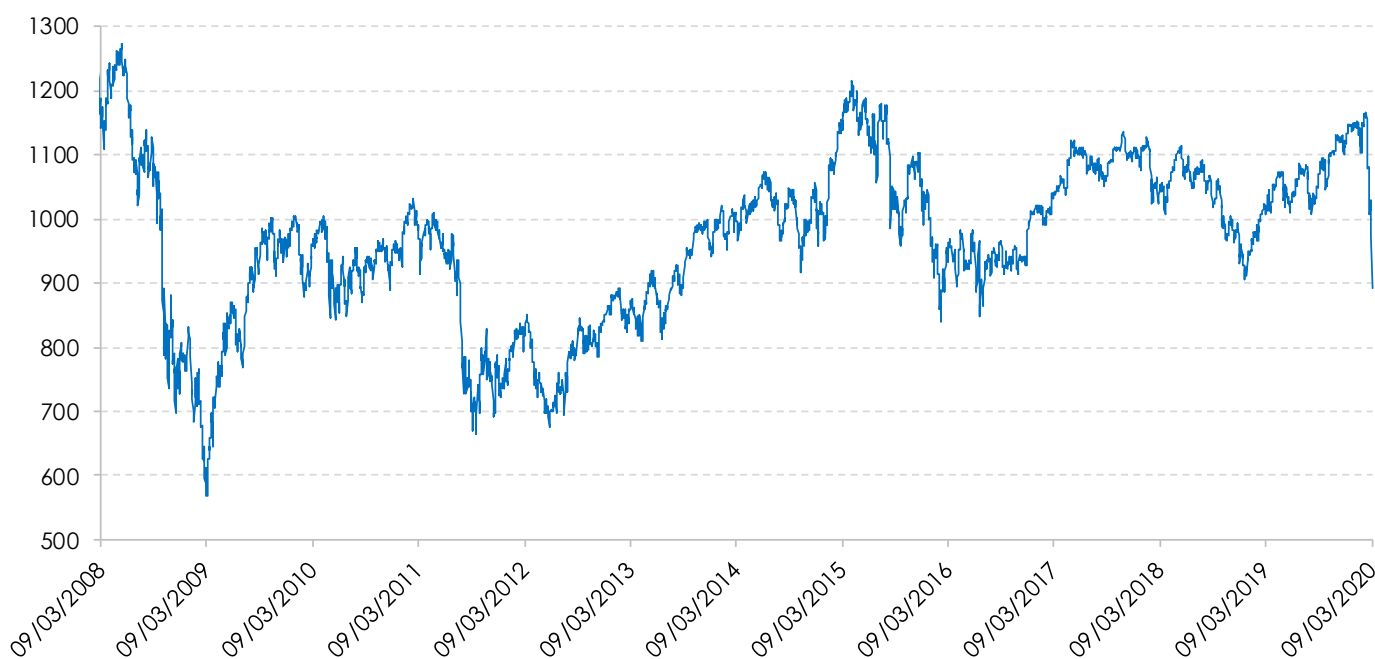
L'indice Euro iStoxx® EWC 50 (Euro iStoxx® Equal Weight Constant 50 index, code ISIN : CH0261129644) est un indice de marché actions créé par Stoxx Limited dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par Stoxx Limited. Il est équi pondéré et est composé des 50 actions de l'indice Euro Stoxx 50®, indice de référence de la zone Euro. Contrairement à l'indice Euro Stoxx 50® dont les composants sont pondérés principalement sur la base de leur capitalisation boursière, l'indice Euro iStoxx® EWC 50 pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2% du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement. Sa composition est revue trimestriellement à l'identique de celle de l'indice Euro Stoxx 50® aux mois de mars, juin, septembre et décembre. L'indice Euro iStoxx® EWC 50 est donc composé des 50 capitalisations boursières les plus représentatives parmi les sociétés cotées sur 11 places boursières de la zone Euro (dont la France, l'Allemagne et le Luxembourg). Ces 50 valeurs sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, mais aussi du nombre de titres disponibles sur le marché. L'indice Euro iStoxx® EWC 50 est calculé en réinvestissant les dividendes détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an.

Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Un niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice pour un cours de l'indice Euro iStoxx® EWC 50 à 1000 points est équivalent pour l'indice Euro Stoxx 50® à un dividende fixe de 156,15 points (pour un cours de l'indice Euro Stoxx 50® à 3123,12 points, cours à la date de lancement de l'indice Euro iStoxx® EWC 50 au 19 novembre 2014). Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice Euro Stoxx® 50 est en moyenne de 120,74 points par an depuis 2008 (Source : Bloomberg - SX5ED Index à fin 2019).

Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com ou alternativement des médias externes tels que <http://www.boursorama.com/cours.phtml?symbole=2cISXEC50>.

ÉVOLUTION DE L'INDICE EURO ISTOXX® EWC 50 ENTRE LE 09/03/2008 ET LE 09/03/2020

En points



— Évolution de l'indice Euro iStoxx® EWC 50 (évolution simulée jusqu'au 19/11/2014)

Source : Bloomberg le 09 mars 2020

L'indice EURO ISTOXX® EWC 50 a été lancé le 19 novembre 2014 à un niveau de 1 000 points. Toutes les données précédant le 19 novembre 2014 sont le résultat de SIMULATIONS historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé.

Performances cumulées au 09/03/2020	1 an	3 ans	6 ans	12 ans
EURO ISTOXX® EWC 50	-11,56%	-14,34%	-10,56%	-22,68%

Source : Bloomberg le 09 mars 2020



LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

FORME	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soient garantis par Société Générale ⁽¹⁾ , le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice EURO STOXX® EWC 50.
ÉMETTEUR	SG Issuer. Filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale ⁽¹⁾
GARANT DE LA FORMULE ET DES SOMMES DUES	Société Générale ⁽¹⁾
DISTRIBUTEUR	EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283
SOUS-JACENT	L'indice EURO STOXX® EWC 50 (l'indice est construit en réinvestissant les dividendes détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 50 points d'indice ; code Bloomberg : ISXEC50 Index ; sponsor : STOXX® Limited ; www.stoxx.com)
DEVISE	Euro (EUR - €)
MONTANT D'ÉMISSION	30 000 000 EUR
VALEUR NOMINALE	1 000 EUR
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	1 Titre de créance
PRIX D'ÉMISSION	99,88% de la Valeur Nominale
DATE D'ÉMISSION	12/03/2020
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 12/03/2020 au 05/06/2020 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Daily Star Mai 2020 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 05/06/2020, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
PRIX D'ACHAT	Du 12/03/2020 au 05/06/2020, la valeur de marché du Titre de Créance progressera régulièrement de 99,88% à 100% selon un taux annualisé de 0,50% (voir Conditions Définitives pour plus de précisions).
PROTECTION DU CAPITAL	Pas de protection en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance
DATE DE CONSTATATION INITIALE	05/06/2020
DATE DE CONSTATATION FINALE	07/06/2032
DATE D'ÉCHÉANCE	14/06/2032 (en l'absence de remboursement anticipé automatique)
DATES D'ÉVALUATION QUOTIDIENNE DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE	Chaque jour de bourse entre le 07/06/2021 (inclus) et le 07/06/2032 (exclu)
DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE ÉVENTUEL	Le 5 ^{ème} jour ouvré suivant le jour de constatation du remboursement anticipé automatique correspondant
BARRIÈRE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE	100% du Niveau Initial de l'indice EURO STOXX® EWC 50.
BARRIÈRE DE PERTE EN CAPITAL ET SEUIL DE VERSEMENT DU GAIN À L'ÉCHÉANCE	60% du Niveau Initial de l'indice EURO STOXX® EWC 50.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION/RACHAT	Néant
ÉLIGIBILITÉ	Contrat d'assurance vie ou de capitalisation et/ou compte-titres
FRAIS D'INVESTISSEMENT	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
COMMISSION DE DISTRIBUTION	Société Générale paiera au distributeur concerné une rémunération annuelle (calculée sur la base de la durée des titres) dont le montant maximum est égal à 1% du montant total des titres effectivement placés. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
OFFRE AU PUBLIC EN FRANCE	Oui
MARCHÉ SECONDAIRE	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1,00% de la Valeur Nominale.
PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	Sixteleurs, REUTERS. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence.
DOUBLE VALORISATION	En plus de celle produite par la Société Générale, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 05/06/2020 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, Thomson Reuters.
COTATION	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
AGENT DE CALCUL	Société Générale, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêt ⁽²⁾ .
CODE ISIN	FRSG00011033

⁽¹⁾ Société Générale : Moody's : A1 / Standard & Poor's : A / Fitch : A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 10 mars 2020. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

⁽²⁾ Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENTS

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Risque de crédit : les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de perte en capital : le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'émetteur/du garant :

Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renfouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'émetteur/du garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Disponibilité du prospectus :

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des conditions définitives d'émission en date du 10/03/2020, se rattachant au prospectus de base en date du 21 juin 2019, approuvé par la commission de surveillance du secteur financier, régulateur du Luxembourg, ainsi que de ses suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (directive prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la directive 2010/73/EU). Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. Ce prospectus de base fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la commission de surveillance du secteur financier et a été notifié à l'autorité des marchés financiers. L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les conditions définitives d'émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.Socgen.Com », sur le site de la bourse de Luxembourg (www.Bourse.Lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le prospectus de base est disponible à l'adresse « http://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGOE-SGIS_Programme_d_emission_de_titres_de_creances_21.06.2019 ». Les Conditions Définitives d'Emission sont disponibles à l'adresse « http://prospectus.socgen.com/legaldoc_search/FI/FRSG00011033 » Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. **Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux conditions définitives d'émission avant tout investissement dans le produit.** Le nouveau prospectus de base devrait être approuvé au plus tard le 19/06/2020. La date exacte de ce nouveau prospectus de base n'est pas connue au jour de la rédaction de cet avertissement et dépendra du visa délivré par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Aux alentours de cette date, de nouvelles Conditions Définitives seront publiées sur le site mentionné ci-dessous afin de conformer la documentation juridique du produit au format du règlement prospectus 2017/1129 (UE), remplaçant la Directive Prospectus, applicable au nouveau prospectus de base. Ces nouvelles Conditions Définitives ne modifieront pas les modalités du produit. Les investisseurs sont invités à se reporter à la section « Facteurs de risque » et aux Informations relatives à l'émetteur et au garant du nouveau prospectus de base dès que ce dernier sera publié sur le site prospectus.socgen.com.

Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues : le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le garant.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra des conditions générales de marché et des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction"), tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « **Cessionnaire Autorisé** » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (**CEA**) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (**CFTC Rule**), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des Etats-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis" («Non-United States persons»), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les **U.S. Risk Retention Rules**) (une **Risk Retention U.S. Person**). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « personne intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette personne intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Performances sur la base de performances brutes : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la banque centrale européenne (BCE) et l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'autorité des marchés financiers (AMF).

Avertissement relatif à l'indice : L'indice mentionné dans le présent document n'est ni parainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assurera aucune responsabilité à ce titre.

Avertissement de l'indice EURO STOXX® EWC 50 : L'EURO STOXX® EWC 50 ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.** Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 41-1-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.